

Lettre de demande de droit de réponse envoyée au Figaro par la FIDH à propos du procès Colonna

Dimanche 1er mars 2009.

Monsieur le Directeur de la rédaction,

C'est avec stupéfaction que la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses chargés de mission, observateurs au procès d'Yvan Colonna, ont pris connaissance, dans le numéro du Figaro daté des samedi 28 février – dimanche 1er mars 2009, d'un passage de l'article de votre collaborateur Monsieur Stéphane Durand-Souffland intitulé « La défense de Colonna se déchaîne contre le président des assises ».

Par conséquent, et en application des dispositions de l'article 13 de la Loi du 29 juillet 1881 sur le droit de la presse, la FIDH, gravement mise en cause, entend exercer son droit de réponse et vous demande donc d'insérer dans le prochain numéro de votre journal le texte suivant :

« Rendant compte de l'audience du procès d'Yvan Colonna du 27 février 2009 dans l'après midi et du retrait de la Cour à l'occasion d'une suspension, votre journaliste, Monsieur Stéphane Durand-Souffland, écrit textuellement dans l'article de votre journal daté des 28 février et 1er mars : « Dans la salle, côté partisans de l'accusé, éclate un tonnerre d'applaudissements nourris, entre autres, par les trois observateurs « neutres » de la Fédération internationale des droits de l'Homme ».

La Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), dont la crédibilité est ainsi gravement mise en cause, tient à souligner qu'au moment de cet incident, et exceptionnellement, aucun des trois membres de la mission d'observation judiciaire de la FIDH ne se trouvait dans la salle d'audience. Il va de soi par ailleurs que ces observateurs, en conformité avec la déontologie de la FIDH, sont tenus à une obligation de réserve exclusive de toute manifestation publique pendant les audiences et ils n'ont en outre communiqué d'aucune manière depuis le début du procès. Ainsi, le propos de votre journaliste tendant à discréditer la mission de la FIDH est totalement faux et particulièrement malveillant.

La FIDH rappelle qu'elle est indépendante de toutes les parties, que ses observateurs suivent le procès d'Yvan Colonna en toute objectivité, avec le seul souci de rechercher si les débats se déroulent dans le respect des principes qui régissent le droit à un procès équitable, notamment quant aux conditions d'impartialité indispensables à la sérénité de la justice.

Ce n'est qu'à la fin du procès que la FIDH fera connaître ses conclusions. »

Je vous remercie d'accuser réception du présent e-mail et de confirmer que votre journal fait bien le nécessaire dans le sens demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la rédaction, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Baudouin Président d'honneur de la FIDH Avocat à la Cour d'appel de Paris
Coordinateur du Groupe d'action judiciaire de la FIDH Responsable de l'organisation de la mission de la FIDH au procès Colonna

□